

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1151**31 juillet 2002****SOMMAIRE**

Ades S.A., Luxembourg	55242	M3 Architectes S.A., Luxembourg	55240
Ades S.A., Luxembourg	55242	M3 Architectes S.A., Luxembourg	55241
Amicorp S.A., Luxembourg	55234	MGB International S.A., Luxembourg	55209
Argest S.A., Luxembourg	55247	MGB International S.A., Luxembourg	55209
Argest S.A., Luxembourg	55248	Michelin Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	55225
Bosphorus Holding S.A., Luxembourg	55206	Michelin Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	55226
Brocquevil S.A., Luxembourg	55219	Michelin Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	55226
Bross Engineering S.A., Luxembourg	55208	Mobigolf S.A., Luxembourg	55210
C. & C., Chemicals and Colours S.A., Luxembourg	55207	Mobigolf S.A., Luxembourg	55210
Caisscom, S.à r.l., Weiswampach	55233	Mondro S.A., Luxembourg	55203
Centaure Promotions S.A., Luxembourg	55243	Mouawad International Company (M.I.C.O.) S.A.H., Luxembourg	55204
Centaure Promotions S.A., Luxembourg	55245	Mouawad International Company (M.I.C.O.) S.A.H., Luxembourg	55204
Cinquart S.A.H., Luxembourg	55205	Mouawad International Company (M.I.C.O.) S.A.H., Luxembourg	55204
Compagnie Financière Charlemagne S.A., Luxembourg	55205	Mouawad International Company (M.I.C.O.) S.A.H., Luxembourg	55204
Compagnie Financière Ciragan S.A., Luxembourg	55205	Mouawad International Company (M.I.C.O.) S.A.H., Luxembourg	55204
Copagest S.A., Luxembourg	55203	Mouawad International Company (M.I.C.O.) S.A.H., Luxembourg	55204
Cosmetica Orea S.A., Luxembourg	55208	Nian Financière S.A.H., Luxembourg	55209
Cristal Invest S.A., Luxembourg	55219	Ottogas International S.A., Luxembourg	55209
D & D S.A., Luxembourg	55228	Pacific Corporation S.A.	55202
DD Publishing S.A., Luxembourg	55223	Panel S.A., Luxembourg	55202
Deale International Machines S.A., Luxembourg	55218	Participations et Promotions S.A.H., Luxembourg	55206
Edilcom S.A., Luxembourg	55203	Participations et Promotions S.A.H., Luxembourg	55206
Eura-Audit Luxembourg S.A., Luxembourg	55207	PLD Germany IX, S.à r.l., Luxembourg	55215
Eura-Audit Luxembourg S.A., Luxembourg	55207	PLD Germany IX, S.à r.l., Luxembourg	55215
Euro-Portail S.A., Luxembourg	55231	PLD Germany VIII, S.à r.l., Luxembourg	55216
Eurolex Management S.A., Luxembourg	55245	PLD Germany VIII, S.à r.l., Luxembourg	55216
Eurolex Management S.A., Luxembourg	55246	Praedia Holding S.A., Luxembourg	55223
FONGIP S.A., Foncière de Gestion Immobilière Patrimoniale Soparfi S.A., Esch-sur-Alzette	55223	ProLogis UK XXXIV, S.à r.l., Luxembourg	55217
G.L. et F. Simone & Fils Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	55202	ProLogis UK XXXIV, S.à r.l., Luxembourg	55218
Gastrom S.A., Schmiede	55234	Sinosch S.C., Septfontaines	55210
Gastrom S.A., Schmiede	55234	Société de Participation Chamby S.A., Luxembourg	55205
GE-CFE Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	55237	Société de Participations St. Saphorin S.A., Luxembourg	55203
GE-CFE Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	55240	Société Immobilière de Clervaux S.A., Clervaux	55234
Gestimed S.A., Luxembourg	55206	T.I.D.E. Trading & Industrial Developments Enterprises S.A., Luxembourg	55208
Giapa Investments S.A., Luxembourg	55204	Tourléans, S.à r.l., Luxembourg	55208
Goeres Horlogerie, S.à r.l., Luxembourg	55236	Veco Associated S.A., Luxembourg	55207
Goeres Horlogerie, S.à r.l., Luxembourg	55236	W & W Asset Management AG, Luxembourg, Luxembourg	55219
Health and Learn Holding S.A., Mamer	55226		
Investissements Mobiliers Européens et Internationaux S.A.H., Luxembourg	55246		
Linter S.A., Luxembourg	55202		

LINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 40.685.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société

LINTER S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39759/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

PANEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 39.465.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société

PANEL S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39760/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

G.L. ET F. SIMONE & FILS IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 63.020.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société

G.L. ET F. SIMONE & FILS IMMOBILIERE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39761/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

PACIFIC CORPORATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.840.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil C n° 625 du 2 septembre 1998.

—
Il résulte d'une lettre adressée à la société que REVILUX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2002 que le siège de la société au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Il en résulte par conséquent que la convention de domiciliation signée entre la société PACIFIC CORPORATION S.A. et FFF MANAGEMENT & TRUST S.A. est annulée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 mai 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39785/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS ST. SAPHORIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 39.763.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société

SOCIETE DE PARTICIPATIONS ST. SAPHORIN S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39762/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

COPAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 35.687.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société

COPAGEST S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39763/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

EDILCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 52.532.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société

EDILCOM S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39764/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MONDRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.542.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 avril 2002, que Mr Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg fût élu comme nouveau administrateur en remplaçant M^e René Faltz, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 68, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(39909/779/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MOUAWAD INTERNATIONAL COMPANY (M.I.C.O.) S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 21.420.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société MOUAWAD INTERNATIONAL COMPANY (M.I.C.O.) S.A.H.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39765/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MOUAWAD INTERNATIONAL COMPANY (M.I.C.O.) S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 21.420.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société MOUAWAD INTERNATIONAL COMPANY (M.I.C.O.) S.A.H.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39767/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MOUAWAD INTERNATIONAL COMPANY (M.I.C.O.) S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 21.420.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société MOUAWAD INTERNATIONAL COMPANY (M.I.C.O.) S.A.H.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39768/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MOUAWAD INTERNATIONAL COMPANY (M.I.C.O.) S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 21.420.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société MOUAWAD INTERNATIONAL COMPANY (M.I.C.O.) S.A.H.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39769/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

GIAPA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.756.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 mai 2002.

H. Beck.

(40052/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

CINQUART S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 16.540.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société

CINQUART S.A.H.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39766/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

SOCIETE DE PARTICIPATION CHAMBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 35.841.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société SOCIETE DE PARTICIPATION CHAMBY S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39770/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE CHARLEMAGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 37.548.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société COMPAGNIE FINANCIERE CHARLEMAGNE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39771/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE CIRAGAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 69.869.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1999, publié au Mémorial Recueil C n° 571 du 24 juillet 1999.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 2 mai 2001 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1) Conversion du capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, et suppression de la valeur nominale des actions existantes.

Remplacement des 1.250 actions existantes par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

2) Adaptation de l'article 3 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-neuf (EUR 30.986,69), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 2 mai 2001.

Pour la société COMPAGNIE FINANCIERE CIRAGAN S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39782/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

BOSPHORUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 66.080.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société BOSPHORUS HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39772/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

GESTIMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 53.912.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société GESTIMED S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39773/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

PARTICIPATIONS ET PROMOTIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 59.101.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société PARTICIPATIONS ET PROMOTIONS S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39774/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

PARTICIPATIONS ET PROMOTIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 59.101.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil C n° 425 du 5 août 1997.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2002 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- les administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonction ont été nommés pour une durée de six ans, à savoir:

- Monsieur Jean Faber, demeurant à L-Bereldange, administrateur;
- Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Luxembourg, administrateur;
- Mademoiselle Jeanne Piek, demeurant à L-Consdorf, administrateur;
- REVILUX S.A., avec siège social à L-Luxembourg, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour la société PARTICIPATIONS ET PROMOTIONS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39783/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

EURAUDIT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 44.227.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société EURAUDIT LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39775/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

EURAUDIT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 44.227.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société EURAUDIT LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39776/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

VECO ASSOCIATED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 75.334.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société VECO ASSOCIATED S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39777/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

C. & C., CHEMICALS AND COLOURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 61.754.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C n° 113 du 20 février 1998.

Modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil C n° 707 du 23 septembre 1999.

—
Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 25 juillet 2001 que Monsieur Luc Pletschette a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 août 2001 que décharge pleine et entière a été accordée à Monsieur Luc Pletschette, administrateur démissionnaire, pour l'exercice de leur mandat jusqu'au jour de sa démission.

Mademoiselle Nadia Printz, employée privée demeurant à L-Niedercorn, a été nommée comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour la société C. & C. CHEMICALS AND COLOURS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39784/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

BROSS ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 73.004.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société BROSS ENGINEERING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39778/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

COSMETICA OREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 70.445.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société COSMETICA OREA S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39779/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

T.I.D.E. TRADING & INDUSTRIAL DEVELOPMENTS ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 38.473.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société T.I.D.E. TRADING & INDUSTRIAL DEVELOPMENTS ENTERPRISES S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39780/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

TOURLEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.394,68 EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 70.847.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2002

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

- de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital actuellement exprimé en LUF;
- de supprimer la valeur nominale des actions, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002;
- d'adapter l'article 6 des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 12.394,68 (douze mille trois cent nonante-quatre euros et soixante-huit cents) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 5.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39901/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

OTTOGAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 54.591.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour la société OTTOGAS INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(39781/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MGB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2322 Luxembourg, 18, rue Henri Pensis.
R. C. Luxembourg B 47.822.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Signature.

(39903/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MGB INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2322 Luxembourg, 18, rue Henri Pensis.
H. R. Luxemburg B 47.822.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten
am 1. März 2002 von 11.00 bis 11.30 Uhr*

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

1. Beschluss: Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der vom Kommissar vorgelegte und geprüfte Jahresabschluss zum 31. Dezember 2001 werden genehmigt.

2. Beschluss: Den Mitgliedern des Verwaltungsrats und dem Kommissar wird in getrennten Abstimmungen für das Geschäftsjahr 2001 Entlastung erteilt.

3. Beschluss: Von dem im Jahresabschluss ausgewiesenen Gewinn werden

- EUR 1,33 (LUF 54,-) in die gesetzliche Reserve eingestellt,

- EUR 3.179,20 (LUF 128.248,-) auf neue Rechnung vorgetragen.

Für die Richtigkeit des Auszugs

M. G. Braun

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39904/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

NIAN FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.507.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2002 et avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société a été converti de ITL 3.000.000.000,- en EUR 1.549.370,70. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 1.549.370,70 (un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent soixante-dix euros et soixante-dix cents), divisé en 3.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour NIAN FINANCIERE S.A.H.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 82, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39926/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MOBIGOLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 44.049.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Signature

Un mandataire

(39906/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MOBIGOLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 44.049.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 décembre 2001, que le commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION, Luxembourg a démissionné de son poste de commissaire aux comptes et que EuroScandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg fût élu comme nouveau commissaire aux comptes de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire que se tiendra en 2007.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 décembre 2001, en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 68, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(39907/779/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

SINOSCH, Zivilrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8396 Septfontaines, 11, route de Mersch.

Im Jahre zweitausendundzwei, den dreizehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtssitze zu Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1) Herr Aloyse Schmit, Landwirt, geboren zu Luxembourg am 9. Mai 1960, Ehemann von Frau Lydie Gilbertz, wohnhaft zu Simmer, 11, rue de Mersch;

2) Herr Georges Noesen, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 22 März 1964, Ehemann von Frau Joëlle Mamer, wohnhaft zu Simmer, 17A, rue de Mersch,

alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft SINOSCH mit Sitz in L-8396 Septfontaines, 11, route de Mersch, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, mit dem damaligen Amtssitze zu Capellen, am 13. März 2001, einregistriert zu Capellen, am 20. März 2001, Band 421, Blatt 29, Feld 9, veröffentlicht im Mémorial C vom 2001 Seite 44719.

Die Gesellschafter haben sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu derer sie sich rechtens berufen betrachten und sie haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Abänderung von Artikel 6 Absatz 2 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während einer Frist von zwei Jahren, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung stehen ihnen während diesen zwei Jahren eine Entschädigung zu, bestehend aus einer mindestens fünfprozentigen Verzinsung der vorerwähnten Einlagen sowie eines angemessenen Pacht- und Mietpreises für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche, sonstige Immobilien sowie für die Milchreferenzmenge.»

Zweiter Beschluss

Abänderung von Artikel 7 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. April 2001 und endet am 31. Dezember 2001.»

Dritter Beschluss

Abänderung des Inventars, welches vorgenannter Urkunde vom 31. März 2001 beigegeben wurde um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Noesen-Mamer Georges:

a) Viehkapital: 8 weibliche Rinder bis 1 Jahr

13 weibliche Rinder 1-2 Jahre

7 weibliche Rinder über 2 Jahre

31 Milchkühe

25 männliche Kälber bis 1 Jahr

69 Mastvieh

abgeschätzt auf: 2.246.330,- Franken

b) Maschinenkapital: Kreiselheuer Kuhn

Kapper Maître

Keiselschwader Stoll

Traktor Fendt

Mähmaschine Fella

Miststreuer Heywang

Presse New Holland

Traktor Fendt

Futtermaschine Seko

Kartoffelhäufler

Spritze

Güllefass Güllemix

Frontlader Stoll

abgeschätzt auf: 4.714.200,- Franken

Schmit-Gilbertz Aloyse:

a) Viehkapital: 32 Kälber bis 1 Jahr

26 Kälber 1-2 Jahre

20 Kälber über 2 Jahre

35 Milchkühe

2 Zuchtbullen

abgeschätzt auf: 2.800.000,- Franken

b) Maschinenkapital: Traktor John Deere

Traktor Agrotion

Kipper Duchesne

Schleuderdüngerstreuer

Pflanzenschutzgerät Holder

Heuwender Krone

Scheibenmäher Kuhn

Siloverteilerwagen Duchesne

Güllemixer

Drehpflug Huard

Güllefass 1/3 Joskin

Frontlader

Presse Claas Rollant 55

Kreiselschwader Fella Ts 455

Wiesenschleppe Düvelsdorf

Kreiselschwader Fella Ts 455

abgeschätzt auf: 3.160.530,- Franken

c) Bareinlagen: 1.000.000,- Franken

Vierter Beschluss

Somit hat vorgenannte Satzung aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 13. März 2001 nunmehr folgenden Wortlaut:

Im Jahre zweitausendundeins, den dreizehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtssitze zu Capellen.

Sind erschienen:

3) Herr Aloyse Schmit, Landwirt, geboren zu Luxembourg am 9. Mai 1960 Ehemann von Frau Lydie Gilbertz, wohnhaft zu Simmer, 11, rue de Mersch;

4) Herr Georges Noesen, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 22. März 1964, Ehemann von Frau Joëlle Mamer, wohnhaft zu Simmer, 17A, rue de Mersch.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten die nachfolgende, zwischen Parteien vereinbarte Satzung einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommensteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorbenannten Personen ihre landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zwecke bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code civil, vorbehaltlich der in der gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II. Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen SINOSCH. Ihr Sitz befindet sich in L-8396 Septfontaines, 11, route de Mersch und kann durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

III. Gesellschaftsdauer

Art. 3. Der Gesellschaftsvertrag beginnt am heutigen Tage und ist abgeschlossen für die Dauer von 15 Jahren. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV. Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital wird auf dreizehn Millionen neunhundertzwanzigtausend Franken (13.920.000,- LUF) festgesetzt, aufgeteilt in dreizehntausendneunhundertzwanzig (13.920) Anteile von tausend (1.000,-) Franken, welche wie folgt gezeichnet wurden:

- 1) Herr Aloyse Schmit: 6.960 Anteile oder 6.960.000,- sechs Millionen neunhundertsechzigtausend Franken;
- 2) Herr Georges Noesen: 6.960 Anteile oder 6.960.000,- sechs Millionen neunhundertsechzigtausend Franken.

Das Gesellschaftskapital wird in Sacheinlagen eingebracht und zwar:

Von Herrn Aloyse Schmit:

- Viehvermögen geschätzt auf 2.800.000,- zwei Millionen achthunderttausend Franken;
- Maschinenvermögen im Wert von 3.160.000,- drei Millionen einhundertsechzigtausend Franken;
- Geldanlagen von 1.000.000,- einer Million Franken.

Von Herrn Georges Noesen:

- Viehvermögen geschätzt auf 2.246.000,- zwei Millionen zweihundertsechszwanzigttausend Franken;
- Maschinenvermögen im Wert von 4.714.000,- vier Millionen siebenhundertvierzehntausend Franken.

Das besagte Vieh- und Maschinenkapital ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches, von den Gesellschaftern ne varietur paraphiert, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Das Gesellschaftskapital steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschaft erhöht oder herabgesetzt werden. Die Gesellschaft kann neue Mitglieder aufnehmen.

V. Übereignung von Anteilen

Art. 5. Die Übereignung von Anteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Code Civil muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner ist frei statthaft, an die Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafters jedoch nur mit dem vorherigen Einverständnis seines Partners.

Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seines Partners, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übernahme enthalten. Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile.

Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert so gilt die Gesellschaft als aufgelöst.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

VI. Tod eines Gesellschafters

Art. 6. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsläufige Auflösung der Gesellschaft nach sich (individuelle Regelung der Weiterführung).

Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während einer Frist von zwei Jahren, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung stehen ihnen während diesen zwei Jahren eine Entschädigung zu, bestehend aus einer mindestens fünfprozentigen Verzinsung der vorerwähnten Einlagen sowie eines angemessenen Pacht- und Mietpreises für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche, sonstige Immobilien sowie für die Milchreferenzmenge.

Während der erwähnten Frist von zwei Jahren soll eine Übereignung der Anteilscheine vereinbart werden, gemäss den in Artikel 6 festgelegten Modalitäten. Übernehmen jedoch weder die Partner noch dritte Personen, die Anteile des verstorbenen Partners, so gilt die Gesellschaft als aufgelöst.

VII. Geschäftsjahr, Inventar, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

Art. 7. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. April 2001 und endigt am 31. Dezember 2001.

Art. 8. Die Verwalter führen eine ordnungsgemässe Buchführung. Auf Grund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 9. Jährlich werden wenigstens ein Zwanzigstel vom erwirtschafteten Gewinn zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapital erreicht hat. Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Den Verwaltern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt wird, zuerkannt. (Die Berechnungsmodalitäten befinden sich in einem Zusatzprotokoll). Die Entschädigung wird in monatlichen Raten ausbezahlt.

Art. 10. Der verbleibende Gewinn, nach Abzug der Entschädigung der Verwalter und der Rücklagen, wird im Verhältnis der Anteile unter die Gesellschafter aufgeteilt.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt werden, zuerkannt.

Art. 11. Erfahren die Beteiligung an Kapital und Arbeit während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 12. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmung der vorhergehenden Artikel.

VIII. Haftung der Gesellschafter

Art. 13. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 14. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Code Civil.

IX. Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 15. Jeder der 2 Gesellschafter verpflichtet sich in Person an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Gewissen und Können teilzunehmen, wie auch möglichst und wenn erforderlich mit seinen Familienangehörigen.

Im Falle eines (längerfristigen) Ausfalls eines Gesellschafters, aus gesundheitlichen Gründen wie Krankheit und Invalidität, muss die fehlende Arbeitskraft durch eine Fremdarbeitskraft ersetzt werden. Die Restkosten des Rückgriffs auf Fremdarbeitskraft geht zu 50% zu Lasten des verhinderten Gesellschafters und zu 50% zu Lasten der Gesellschaft. Die Gewinnanteile werden dementsprechend abgeändert.

Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen und fremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

Art. 16. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich seine gesamte gegenwärtige, gegebenenfalls auch zukünftige, landwirtschaftliche Nutzfläche an die Gesellschaft zu verpachten. Weiterhin verpflichtet sich jeder Gesellschafter seine Milchreferenzmenge, Mutterkuhquoten sowie alle seine landwirtschaftlichen Wirtschaftsgebäude der Gesellschaft zur Verfügung zu stellen, soweit zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig ist.

X. Verwaltung und Beschlüsse

Art. 17. Die Geschäftsführung besteht aus 2 Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind Herr Aloyse Schmit und Herr Georges Noesen bestellt.

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrag von 400.000,- vierhunderttausend Franken. Für Verpflichtungen, welche den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften aller Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei mit dem jeweiligen Einverständnis des anderen Verwalters vermittlels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 18. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt sie in einem Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die anderen Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig angenommen werden.

XI. Generalversammlung

Art. 19. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Zeit und Versammlungsort werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 20. Alle Beschlüsse werden einstimmig genommen.

Art. 21. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter vertreten lassen, falls die Gesellschaft mehr als zwei Gesellschafter zählt.

Art. 22. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. Auflösung - Liquidation

Art. 23. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des code civil aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Bei Auflösung der Gesellschaft erhält ein jeder der Gesellschafter einen prozentualen Anteil der Milchquoten, Mutterkuhquoten welcher dem durch ihn in die Gesellschaft eingebrachtem Anteil entspricht.

Sollten während der Dauer der Gesellschaft Milchquoten und Mutterkuhquoten erworben werden, so würden dieselben im Falle der Auflösung der Gesellschaft einem jeden der Gesellschaft im Verhältnis zu seiner Beteiligung an der Gesellschaft zugestellt werden.

Art. 24. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrigbleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

Folgende Milchquoten wurden durch die Gesellschafter eingebracht:

a) von Herrn Aloyse Schmit: 222.867 kg;

17 Mutterkuhquoten;

b) von Herrn Georges Noesen: 197.087 kg.

XIII. Schlussbestimmungen

Art. 25. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des code civil anwendbar.

Art. 26. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 27. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss, oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des zuständigen Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 28. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie diejenigen, die mit der Gründung im Zusammenhang stehen, auf ungefähr 280.000,- zweihundertachtzigtausend Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Capellen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.»

Da nichts mehr auf der Tagesordnung steht, wird die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten wurden auf fünfhundert Euro (500,- EUR) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Septfontaines, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schmit, G. Noesen, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2002, vol. 878, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002.

A. Biel.

(40077/203/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

PLD GERMANY IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.590.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(39911/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

PLD GERMANY IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.590.

Annual General Meeting held in Luxembourg on May 27, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31, 2000.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31, 2000.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year in the amount of EUR 2.311.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the resigning managers Messrs Dane Brooksher, John Cutts, Jeffrey Schwartz, Peter Ruijgrok and Peter Cassells, for their term of office from June 16, 2000 to June 22, 2000 and resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2000.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on May 27, 2002

It was resolved that:

Discharge was granted to Messrs Dane Brooksher, John Cutts, Jeffrey Schwartz, Peter Ruijgrok and Peter Cassells, resigning managers, for their term of office from June 16, 2000 to June 22, 2000 and to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2000.

May 27, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 27 mai 2002

Il a été décidé que:

Décharge a été accordée à Messrs Dane Brooksher, John Cutts, Jeffrey Schwartz, Peter Ruijgrok et Peter Cassells, gérants démissionnaires, pour la durée de leur mandat du 16 juin 2000 au 22 juin 2000 et au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 22 juin 2000 au 31 décembre 2000

Le 27 mai 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 79, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39912/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

PLD GERMANY VIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.589.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(39913/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

PLD GERMANY VIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.589.

Annual General Meeting held in Luxembourg on May 27, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31, 2000.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31, 2000.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year in the amount of EUR 2.304.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the resigning managers Messrs Dane Brooksher, John Cutts, Jeffrey Schwartz, Peter Ruijgrok and Peter Cassells, for their term of office from June 16, 2000 to June 22, 2000 and resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2000.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on May 27, 2002

It was resolved that:

Discharge was granted to Messrs Dane Brooksher, John Cutts, Jeffrey Schwartz, Peter Ruijgrok and Peter Cassells, resigning managers, for their term of office from June 16, 2000 to June 22, 2000 and to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2000.

May 27, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 27 mai 2002

Il a été décidé que:

Décharge a été accordée à Messrs Dane Brooksher, John Cutts, Jeffrey Schwartz, Peter Ruijgrok et Peter Cassells, gérants démissionnaires, pour la durée de leur mandat du 16 juin 2000 au 22 juin 2000 et au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 22 juin 2000 au 31 décembre 2000

Le 27 mai 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 79, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39914/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

ProLogis UK XXXIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.439.

Annual General Meeting held in Luxembourg on May 27, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31, 2000.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31, 2000.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year in the amount of GBP 750.-.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the resigning managers Messrs Dane Brooksher, John Cutts, Jeffrey Schwartz, Peter Ruijgrok and Peter Cassells, for their term of office from June 13, 2000 to June 22, 2000 and resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2000.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on May 27, 2002

It was resolved that:

Discharge was granted to Messrs Jeffrey Schwartz, John Cutts, Dane Brooksher, Peter Ruijgrok and Peter Cassells, resigning managers, for their term of office from June 13, 2000 to June 22, 2000 and to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2000.

May 27, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

D. Bannerman

Manager

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 27 mai 2002

Il a été décidé que:

Décharge a été accordée à Messrs Jeffrey Schwartz, John Cutts, Dane Brooksher, Peter Ruijgrok et Peter Cassells, gérants démissionnaires, pour la durée de leur mandat du 13 juin 2000 au 22 juin 2000 et au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 22 juin 2000 au 31 décembre 2000

Le 27 mai 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 79, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39916/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

ProLogis UK XXXIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.439.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(39915/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

DEALE INTERNATIONAL MACHINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.108.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 novembre 2001 et avec effet au 1^{er} juillet 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 7.000.000,- en EUR 173.525,47. Le capital social est dorénavant fixé à cent soixante-treize mille cinq cents vingt-cinq Euros et quarante-sept cents (EUR 173.525,47), divisé en sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

M. Guy Baumann, Attaché de Direction, adresse professionnelle 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Jean Bondoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Albert Pennacchio, Attaché de direction, adresse professionnelle 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est Mme Marie-Claire Zehren, Employée de banque, adresse professionnelle 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour DEALE INTERNATIONAL MACHINES S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 82, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39924/006/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

W & W ASSET MANAGEMENT AG, LUXEMBURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.222.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour W & W ASSET MANAGEMENT AG, LUXEMBURG
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signatures

(39921/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

CRISTAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 65.150.

Par décision du Conseil d'administration du 15 mars 2002, Monsieur Gérard Kanengieser, Administrateur de société, F-75116 Paris, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Ghislain de Royère, démissionnaire. Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, Fondé de Pouvoir, adresse professionnelle 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, MM. Gérard Kanengieser, Administrateur de société, adresse professionnelle, 2, boulevard Emile Augier, F-75116 Paris, Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et M. Albert Pennacchio, Attaché de direction, adresse professionnelle 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est Mme Isabelle Arend, Employée de banque, adresse professionnelle 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour CRISTAL INVEST
Société Anonyme
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 82, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39923/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

BROCQUEVIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille deux, le seize mai,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

1. La société TRENTPARK LLC, société de droit américain, avec siège social à 400 7th Street NM, Suite 101, Washington D.C. 20004, USA, représentée par M^e Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 14 mai 2002,

2. la société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par M^e Bernard Felten, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 14 mai 2002,

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, sont demeurées ci-annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Denomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de BROCQUEVIL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre lieu de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir

d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la ou les personnes dont la gestion journalière de la société leur a été confiée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la vente de biens immobiliers.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. L'actionnaire ou son héritier qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire ou à son héritier désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire ou son héritier, sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour un terme qui ne peut excéder six ans, et toujours révocables par elle avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'administration. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'aura pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité une autre personne pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs, au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par fax, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration arrêtera.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme mandataire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés et requièrent la présence d'au moins deux administrateurs.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Un ou plusieurs membres du conseil peuvent participer à une réunion constituée au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes assistant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. L'assistance par ces moyens constituera une présence en personne à la réunion.

Art. 10. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Surveillance

Art. 13. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années.

Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre de l'année 2002.

Art. 15. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs qui lui ont été confiés par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de mai à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. CD-GEST, S.à r.l., précitée.	1
2. TRENTPARK LLC	3.099
Total: trois mille cents actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euro (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- M^e Bernard Felten, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur

- M^e Roy Reding, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur

- M. Frédéric Collot, comptable, demeurant à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société CD-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

5.- Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 135S, fol. 43, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 mai 2002.

P. Bettingen.

(39946/202/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

PRAEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.375.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 2002, la décision des Administrateurs du 30 novembre 2001 de coopter Monsieur Guy Baumann au Conseil d'Administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel Administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour PRAEDIA HOLDING S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONAL A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 82, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39927/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

DD PUBLISHING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 83.316.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2002 que:

- M. Eivind Thomsen, directeur de société, domicilié Schibsted ASA, PO Box 1.178 Sentrum, N-0107 Oslo, Norvège est élu au poste de gérant B avec effet au 22 mai 2002. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

D.C. Oppelaar / B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 75, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39933/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

FONGIP S.A., FONCIERE DE GESTION IMMOBILIERE PATRIMONIALE SOPARFI S.A.,**Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue R. Fandel.

STATUTS

L'an deux mille deux, le 16 mai,

Par devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch sur Alzette

Ont comparu:

- Monsieur Michel Dary, demeurant à L-1533 Luxembourg, 15, rue des Forains non présent, représenté par Monsieur Patrick Belotti, administrateur de sociétés demeurant à Montigny les Metz, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 6 mai 2002, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée

- Monsieur Patrick Belotti, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FONGIP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers,
La création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées,

La location de véhicules soit à titre professionnels, soit à titre de mise à disposition pour essais et usage promotionnel;

La communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires,

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 32.000,- euros (trente-deux mille euros), représenté par 1000 (mille) actions d'une valeur nominale de 32,- euros (trente-deux euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont l'administrateur délégué ou par la seule signature de l'Administrateur délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, que ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social sinon à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de juin et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5.00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Monsieur Michel Dary	999	actions
Monsieur Patrick Belotti	1	action
Total:	1000	actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, soit trente deux mille euros et se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 3.000,- euros (trois mille euro)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Michel Dary, demeurant à L-1533 Luxembourg, 15, rue des Forains
 - Monsieur Nicolas-Pierre-Maurice Dary, demeurant Les Pennes Mirabeau (Dept 13 - France) 44Bis, vieille route de la Gavotte.
 - Monsieur Patrick Belotti, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel
- 3- Est appelé aux fonctions de commissaire aux Comptes: Monsieur Jean Jacques Lemoine demeurant 14, rue de Pont à Mousson à Metz (France-57000).
- 4- Le siège social de la société est établi à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel
Monsieur Michel Dary est nommé Administrateur-délégué de la Société FONGIP S.A.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2002, vol. 878, fol. 29, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002.

A. Biel.

(39943/203/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MICHELIN FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 84.475.

Constituée par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1153 du 12 décembre 2001.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MICHELIN FINANCE LUXEMBOURG S.A., tenue en date du 29 mai 2002 que:

Le siège social de la société a été transféré à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, avec effet au 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Signature

Le Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39928/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MICHELIN FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 84.475.

Constituée par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1.153 du 12 décembre 2001.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration de la société MICHELIN FINANCE LUXEMBOURG S.A., tenu en date du 29 mai 2002 que:

Madame Mirjam de Wit, née le 13 octobre 1959, avec adresse professionnelle à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, s'est vue déléguer l'administration journalière de la Société et le pouvoir de représentation y relatif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Signature

Le Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39929/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MICHELIN FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 84.475.

Constituée par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1.153 du 12 décembre 2001.

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, a été résilié d'un commun accord avec effet au 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pr. A. Wildgen, emp.

P. Metzler

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39930/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

HEALTH AND LEARN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Madame Sonia Benamor, employée privée, demeurant à F-Algrange, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 20 mars 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Madame Sonia Benamor, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 20 mars 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de HEALTH AND LEARN HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille trois. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Aniel Gallo, prénommé,	1	action
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée,	34	actions
Total: trente-cinq	35	actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux. La première assemblée générale se tiendra en deux mille trois.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

- Madame Mireille Masson, administrateur de sociétés, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

- Madame Madeleine Alié, administrateur de sociétés, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Aniel Gallo, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à 1, rue des Maximins, L- 8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Benamor, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2002, vol. 878, fol. 33, case 6. – Reçu 350 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2002.

A. Biel.

(39944/203/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

D & D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le huit mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, (British Virgin Islands),

ici représentée par son directeur Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2001, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 2001, enregistré à Luxembourg A.C. le 21 novembre 2001 volume 922B folio 54 case 10.

2.- La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED avec siège social à Sea Meadow House, P.O. 116, Road Town, Tortola (British Virgin Islands)

pour laquelle agit et stipule son Directeur, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2001, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 2001, enregistré à Luxembourg A.C. le 21 novembre 2001 volume 922B folio 54 case 9.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}.- Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de D & D S.A.

Art. 2.- Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3.- La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.- La société a pour objet l'acquisition, la vente, la détention, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre, ainsi que toutes opérations dans le domaine du travail administratif, de l'intermédiaire commercial, du marketing et de l'investissement en tout genre.

La société a encore pour objet tous actes, transactions, opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toutes autres manières à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Art. 5.- Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euro (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration-Surveillance

Art. 6.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8.- Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exceptionnellement, le premier Président du Conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9.- Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10.- La société est engagée en toutes circonstances de la façon telle que définie à l'assemblée générale qui suit la constitution respectivement à toute assemblée générale qui modifierait le pouvoir d'engagement tel que défini lors de la constitution.

Surveillance

Art. 11.- Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six

(6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 13.- Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14.- L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15.- L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16.- L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17.- La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18.- Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, prénommée, cinquante actions	50
2) BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 40% par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euro (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

b) BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

c) LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie à L-1724 Luxembourg, 11, bd du Prince Henri.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

4. Est nommé président du conseil d'administration: INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, prénommée.

5. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée du président.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 12CS, fol. 68, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 mai 2002.

P. Bettingen.

(39947/202/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

EURO-PORTAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven;

Ont comparu:

1. La société ARTILUX INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O.Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265318,

ici représentée par Maître Richard Sturm, juriste, demeurant à Luxembourg,

2. La société CROWNLUX S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265316,

ici représentée par Maître Richard Sturm, prêtre,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 10 septembre 1998 respectivement le 14 septembre 1998,

lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentant, prêtre, en date du 20 janvier 1999, portant le numéro 3.960 de son répertoire, enregistré à Luxembourg le 3 février 1999, volume 906B, folio 75, case 11.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}.- Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO-PORTAIL S.A.

Art. 2.- Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège social, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3.- La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4.- La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de forgeron-ferronnerie d'art, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5.- Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6.- La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Art. 7.- Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9.- La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10.- Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11.- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12.- La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13.- L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 14.30 heures, et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15.- L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16.- La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17.- Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ARTILUX INVESTMENTS S.A., trois cent dix actions	310
2. CROWNLUX S.A., trois cent dix actions	310
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à mille cinq cents euro (EUR 1.500,-)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Alain Chaudoye, ferronnier, demeurant à B-6780 Messancy, 87, avenue de Longwy.
- b) Monsieur Yves Mangin, employé privé, demeurant à F-54400 Cosnes et Romain, 5, rue de la Vanoise,
- c) Monsieur Roland Chaudoye, ouvrier, demeurant à B-6790 Aubange, 1, rue des Grives.

3. Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société MC CONSULTING, S.à r.l., établie à L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre.

4.- En conformité des dispositions de l'article 10 des statuts, est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Alain Chaudoye, prénommé.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

6. Le siège social de la société est établi à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Sturm, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 135S, fol. 42, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 mai 2002.

P. Bettingen.

(39948/202/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

CAISSCOM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 3.001.

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 14. Dezember 2001

Aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 14. Dezember 2001, eingetragen in Clervaux am 17. Mai 2002, vol. 210, fol. 96, case 7, geht folgendes hervor:

Die Gesellschafterversammlung beschließt einstimmig:

1. Den Nominalwert der Anteile zu streichen.

2. Das Gesellschaftskapital von derzeit 1.000.000,- luxemburgischen Franken wird in Euro umgewandelt zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 luxemburgische Franken, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 24.789,35 Euros beträgt.

Der Nominalwert der Anteile wird abgeändert, so dass das Gesellschaftskapital von 24.789,35 Euros aus 100 Anteilen mit einem Nominalwert von je 247,8935 Euros besteht.

Da die Anzahl der Gesellschaftsanteile unverändert ist, bleibt die Anzahl Anteile pro Teilhaber ebenfalls unverändert.

3. Infolge der beiden vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 5, Absatz 1 und 2 der Satzungen folgendermaßen abgeändert:

Art. 5. Absatz 1 und 2. Das Gesellschaftskapital beträgt 24.789,35 Euros.

Es ist eingeteilt in 100 Anteile zu je 247,8935 Euros.

Weiswampach, den 28. Mai 2002.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Für CAISSCOM, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(02038/667/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE DE CLERVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux.
R. C. Diekirch B 234.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 30 mai 2002, vol. 211, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(02082/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 2002.

GASTROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Schmiede, 61, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.165.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 7 mai 2002, enregistré à Rambrouch, le 8 mai 2002, vol. 401, fol. 96, case 4, les décisions suivantes ont été prises:

1.- L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-quatorze mille et treize virgule trente et un euros (94.013,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,-). L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires au prorata de leurs participations actuelles dans la société.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'incorporation de bénéfices reportés au capital social de la société.

2.- Les actionnaires décident de refixer la valeur nominale des cent (100) actions - à partir d'aujourd'hui le capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000,-) est représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) chacune.

La répartition des actions entre les actionnaires reste inchangée.

3. Les actionnaires décident de modifier l'article 4 des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions prises.

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) divisé en cent actions (100) de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraire de la loi.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 mai 2002.

L. Grethen.

(02087/240/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

GASTROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Schmiede, 61, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.165.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

(02088/240/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

AMICORP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.353.

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AMICORP S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated under the name of C.T.F. (LUXEMBOURG) S.A. by a notarial deed on February 26, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 310, of the 20th of June 1997, the articles of which have been amended by a deed of the undersigned notary on the 19th of January 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et associations number 313 of May 5, 1999.

The meeting was opened by Mr Matthijs Bogers, companies director, residing at B-6681 Lavacherie, rue d'Amberloup, 29/D (Belgium),

being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To put the company into voluntary liquidation.

2. Appointment of GEFCO AUDIT, S.à r.l., as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the

represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, 1.250 shares out of 1.250 shares in circulation are present or represented at the present general meeting.

IV. As a consequence, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint as liquidator, GEFCO AUDIT, S.à r.l., a company having its registered office at 6, rue Nicolas Wester, à L-5836 Alzingen.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMICORP S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de C.T.F. (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte notarié du 26 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 310 du 20 juin 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 19 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations numéro 313 du 5 mai 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, demeurant à Lavacherie, rue d'Amberloup, 29/D (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée volontaire et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de GEFCO AUDIT, S.à r.l., comme liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Qu'il ressort de la dite liste de présence que 1.250 actions sur les 1.250 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, GEFCO AUDIT, S.à r.l., une société ayant son siège social 6, rue Nicolas Wester, à L-5836 Alzingen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bogers, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 11CS, fol. 92, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 2002.

G. Lecuit.

(40039/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

GOERES HORLOGERIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 64.134.

Extrait des décisions des gérants du 23 avril 2002

«... En vertu de cette autorisation, les gérants prennent les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 49.578,70.

2. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 421,30 de sorte qu'il s'établisse à EUR 50.000 sans émission de nouvelles parts sociales.

3. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des parts sociales et de la fixer à EUR 50 par part. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 chacune.

4. Il est décidé de modifier les alinéas 1^{er} et 3 de l'article 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros, représenté par mille (1.000) parts sociales de cinquante (50) euros chacune, entièrement libérées.»

«**3^{ème} alinéa.** Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille (50.000) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.»

5. Il est décidé de donner mandat aux gérants ainsi qu'à Monsieur Thierry Fleming, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ...»

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour extrait conforme

T. Fleming

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 69, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40044/226/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

GOERES HORLOGERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 64.134.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

(40045/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

GE-CFE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.304.

In the year two thousand two, on the tenth of May.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

GE CAPITAL CFE INC., having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA, here represented by Mr Peter van Opstal, economic counsel, residing in Junglinster, by virtue of a proxy given on May 3, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that, pursuant to a share transfer agreement dated on April 25, 2002, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual shareholder of GE-CFE LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on April 24, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A copy of the said share transfer agreement, after having been signed by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to convert the 100 existing shares with a par value of one hundred and twenty-five Euros (125.- EUR) each into class A shares.

Second resolution

The shareholder decides to create a new class of shares, class B shares, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

The shareholder decides to create a special class B share premium account into which any share premium paid on class B shares shall be transferred and to add a new paragraph to article 6 infine and a new article 7 to the Company's articles of incorporation to reflect the existence of such a special class B share premium account, which shall read as follows:

«**Art. 6.** infine. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the partner(s).»

«**Art. 7. Special Class B Share Premium Account.** In addition to the corporate capital and the premium account referred to in article 6, there is set up a special class B share premium account, into which any share premium paid on any class B shares in addition to the par value is transferred. The amount of said special class B share premium account may be used to provide for the payment of any class B shares which the Company may redeem from its partner(s), and/or make distribution to the holders of class B shares.»

Fourth resolution

The shareholder decides to renumber the articles of incorporation of the Company to reflect the adding of a new article 7.

Fifth resolution

The shareholder decides to increase the subscribed capital by one thousand two hundred fifty Euros (1,250.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to thirteen thousand seven hundred and fifty Euros (13,750.- EUR) by the issuing of ten (10) new class B shares with a par value of one hundred and twenty-five Euros (125.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon,
GE CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, here represented by Mr Peter van Opstal, economic counsel, residing in Junglinster, by virtue of a proxy given on May 3, 2002, declares to subscribe to the ten new class B shares and to make payment in full for each such new class B shares, together with an aggregate share premium, by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities with effect on May 3, 2002.

The ownership and the value of such assets and liabilities of GE CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED has been certified to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet as per May 3, 2002.

The balance sheet of GE CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED shows net assets of USD 1,804,365,329.-

Further to this, the management of GE CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED has certified on May 8, 2002 that:

«- all assets and liabilities of the Company are shown on the attached certified balance sheet of GE CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED as per May 3, 2002;

- based on generally accepted accountancy principles the net worth of the company per attached balance sheet is estimated to be USD 1,804,365,329.-;

- all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to GE-CFE LUXEMBOURG, S.à r.l. will be accomplished by the undersigned.»

The said balance sheet, certificate and proxy, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the share issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.

Sixth resolution

In consequence of the resolution hereabove the shareholders decide to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. 1st paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at thirteen thousand seven hundred and fifty Euros, represented by one hundred (100) class A shares with a par value of one hundred and twenty-five Euros (125.- EUR) each and by ten (10) class B shares with a par value of one hundred and twenty-five Euros (125.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.»

Costs

Insofar as the contribution in kind results in GE-CFE LUXEMBOURG, S.à r.l. holding all the assets and liabilities of a Company incorporated in the European Union, the appearing parties, represented as stated hereabove, refer to Article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand four hundred Euros (7,400.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

GE CAPITAL CFE INC., ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA, ici représentée par Monsieur Peter van Opstal, conseil économique, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration datée du 3 mai 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 25 avril 2002, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, elle est l'associée unique de GE-CFE LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 24 avril 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Une copie de ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de convertir les 100 parts sociales existantes, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, en cent parts sociales de classe A.

Deuxième résolution

L'associé décide de créer une nouvelle classe de parts sociales, les parts sociales de classe B, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

L'associé décide de créer un compte spécial de primes parts sociales de classe B dans lequel toute prime d'émission payée sur des parts sociales de classe B sera transférée et d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 6 infine et un nouvel article 7 aux statuts de la Société afin de refléter l'existence d'un tel compte spécial de primes parts sociales de classe B, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6. infine.** En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes

nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.»

«**Art. 7. Compte spécial de prime parts sociales de classe B.** En plus du capital social et du compte de primes défini à l'article 6, un compte spécial de primes parts sociales de classe B peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale de classe B en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte spécial de primes parts sociales de classe B peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales de classe B d'un associé de la Société ou pour effectuer des distributions aux associés détenant des parts sociales de classe B.»

Quatrième résolution

L'associé décide de renuméroter les articles des statuts de la Société afin de refléter l'ajout du nouvel article 7.

Cinquième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à treize mille sept cent cinquante euros (13.750,- EUR) par l'émission de dix (10) parts sociales de classe B nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Ensuite,

GE CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, ici représentée par Monsieur Peter van Opstal, conseil économique, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration datée du 3 mai 2002,

déclare souscrire les dix (10) parts sociales de classe B nouvelles et les libérer entièrement avec une prime d'émission, par apport en nature de tous ses actifs et passifs avec effet au 3 mai 2002.

La propriété et la valeur de ces actifs et passifs de GE CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED a été certifiée au notaire instrumentant par un bilan d'apport certifié de GE CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED en date du 3 mai 2002.

Le bilan de GE CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED montre un actif net de USD 1.804.365.329,-.

En outre, la gérance de GE CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED a certifié en date du 8 mai 2002 que:

«- tous les actifs et passifs de la société sont repris au bilan de GE CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED au 3 mai 2002 certifié ci-joint;

- sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de la société au bilan certifié annexé est estimée à USD 1.804.365.329,-;

- il accomplira toutes les formalités pour transférer la propriété de tels actifs et passifs à GE-CFE LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Lesdits bilan, certificat et procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Le surplus entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera porté à un compte de prime d'émission.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à treize mille sept cent cinquante euros (13.750,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune et par dix (10) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat que GE-CFE LUXEMBOURG, S.à r.l. détient tous les actifs et passifs d'une société existant dans l'Union Européenne, les parties comparantes, représentées comme dit-est, se réfèrent à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept mille quatre cents euros (7.400,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Opstal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 11CS, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 2002.

G. Lecuit.

(40042/220/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

GE-CFE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.304.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 2002.

G. Lecuit.

(40043/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

M3 ARCHITECTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.
R. C. Luxembourg B 58.144.

L'an deux mille deux, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M3 ARCHITECTES S.A., avec siège social à L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet, constituée suivant acte notarié du 5 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 275 du 4 juin 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 58.144.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Dell, architecte, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Michel Petit, architecte, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Linster, indépendant, demeurant à Differdange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Conversion de la devise du capital social de un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 1.260.000,00) en trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit euros (EUR 31.234,58).

2) Suppression de la valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) par action, des mille deux cent soixante (1.260) actions.

3) Augmentation du capital social à concurrence de deux cent soixante-cinq virgule quarante-deux euros (EUR 265,42) pour le porter de trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit euros (EUR 31.234,58) à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,00), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de réserves.

4) Augmentation du capital social à concurrence de soixante-huit mille cinq cents euros (EUR 68.500,00) pour le porter de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,00) à cent mille euros (EUR 100.000,00), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de réserves.

5) Remplacement des mille deux cent soixante (1.260) actions existantes sans désignation de valeur nominale, par quatre mille (4.000) actions nouvelles et fixation de la valeur nominale de celles-ci à vingt-cinq euros (EUR 25,00) par action.

6) Modification subséquente des premier et quatrième alinéas de l'article cinq des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 1.260.000,00) en trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit euros (EUR 31.234,58).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) des mille deux cent soixante (1.260) actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-cinq virgule quarante-deux euros (EUR 265,42) pour le porter de trente et un mille deux cent trente quatre virgule cinquante-huit euros (EUR

31.234,58) à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,00), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de réserves.

Ensuite, l'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de deux cent soixante-cinq virgule quarante-deux euros (265,42) les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

L'existence de ces réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par la production du bilan arrêté au 31 octobre 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-huit mille cinq cents euros (EUR 68.500,00) pour le porter de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,00) à cent mille euros (EUR 100.000,00), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de réserves.

Ensuite, l'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de soixante-huit mille cinq cents euros (68.500,00) les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

L'existence de ces réserves reportées a été prouvée au notaire instrumentaire par la production du bilan arrêté au 31 octobre 2001 précité et par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Charles Ensch, demeurant à Luxembourg, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des réserves de la Société Anonyme M3 ARCHITECTES S.A., destinées à être transformées en 2.740 (deux mille sept cent quarante) nouvelles actions nominatives de 25,- EUR (vingt-cinq) chacune jouissant des mêmes droits que les anciennes actions de la Société, qui correspondent au moins à la valeur nominale de 68.500,- EUR (soixante-huit mille cinq cents) des actions nouvelles à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les mille deux cent soixante (1.260) actions existantes, sans désignation de valeur nominale, par quatre mille (4.000) actions nouvelles, attribuées aux actionnaires actuels proportionnellement à leur participation après les augmentations du capital qui précèdent, et de fixer la valeur nominale de ces actions nouvelles à vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les premier et quatrième alinéas de l'article cinq des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Quatrième alinéa. Le capital social de la société pourra être porté à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,00) par la création et l'émission d'actions nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Evaluations

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Dell, M. Petit, A. Linster, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 134S, fol. 74, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

E. Schlessler.

(40055/227/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

M3 ARCHITECTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wvurth Paquet.

R. C. Luxembourg B 58.144.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

E. Schlessler.

(40056/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

**ADES S.A., Société Anonyme,
(anc. WILBURG S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.317.

L'an deux mille deux, le quatorze mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WILBURG S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée sous la dénomination de WILBURG HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyes-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 830 du 9 novembre 1999, modifié suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyes-Walch, prénommé, en date du 4 avril 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 71.317.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange, qui désigne comme secrétaire Madame Patrizia Collarin, licenciée en sciences politiques et économiques internationales, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale de WILBURG S.A. en ADES S.A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en ADES S.A., et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ADES S.A.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J.-R. Bartolini, P. Collarin, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 135S, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

E. Schlessler.

(40057/227/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

**ADES S.A., Société Anonyme,
(anc. WILBURG S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.317.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

E. Schlessler.

(40058/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

CENTAURE PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 81.611.

L'an deux mille deux, le six mai.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTAURE PROMOTIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, 44, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81.611.

L'assemblée est ouverte à dix heures et demie sous la présidence de Madame Maryse Wolter, sans état particulier, épouse de Monsieur Charles Jeitz, demeurant à L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Georges Jeitz, administrateur de société, demeurant à L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 100.000,- pour le porter de EUR 40.000,- à EUR 140.000,- par la création de 10.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

2) Souscription et libération des 5.000 actions nouvelles par Monsieur Charles Jeitz, administrateur de société, demeurant à L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume, par l'apport de la moitié indivise des terrains situés dans la commune Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, in den Bisserstücken, rue Cents, inscrits au cadastre sous la section Ha A de Hamm sous les numéros 347 et 348/3770, d'une superficie de 12 ar 70 ca et de 1 ha 41 ar 80 ca respectivement, évaluée à EUR 50.000.

3) Souscription et libération de 5.000 actions nouvelles par Mademoiselle Annette Jeitz, administrateur de société, demeurant à B-Woluwé-St.Pierre, avenue Jules Dujardin 27, par l'apport de la moitié indivise des terrains situés dans la commune Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, in den Bisserstücken, rue Cents, inscrits au cadastre sous la section Ha A de Hamm sous les numéros 347 et 348/3770, d'une superficie de 12 ar 70 ca et de 1 ha 41 ar 80 ca respectivement, évaluée à EUR 50.000,-.

4) Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts, qui aura désormais la teneur suivante: le capital social est fixé à cent quarante mille euros (EUR 140.000,-), représenté par quatorze mille (14.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

5) Remplacement du commissaire aux comptes, la société civile KPMG AUDIT, et décharge.

6) Nomination de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

7) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent mille (100.000,-) euros, pour le porter de son montant actuel de quarante mille (40.000,-) euros à cent quarante mille (140.000,-) euros, par la création et l'émission au pair comptable de dix mille (10.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

Et à l'instant sont intervenus aux présentes:

1) Monsieur Charles Jeitz, administrateur de société, né à Luxembourg, le 19 août 1931, demeurant à Luxembourg, 44, avenue Guillaume, et

2) Mademoiselle Anne Nicole dite Annette Jeitz, administrateur de société, née à Luxembourg, le 23 mai 1935, demeurant à B-Woluwé-St.-Pierre, avenue Jules Dujardin 27, représentés aux fins des présentes par Monsieur Paul Marx, préqualifié, aux termes de deux procurations données à Luxembourg, le 2-, respectivement le 5 février 2002, ci-annexées, et

ont déclaré souscrire de l'accord unanime de l'assemblée, la totalité des actions nouvelles, chacun d'eux à raison de cinq mille (5.000) actions nouvelles et les libérer intégralement par l'apport pur et simple et en pleine propriété, des deux terrains ci-après décrits, évalués à cent mille (100.000,-) euros.

Description des immeubles apportés

Deux terrains, labours, sis à Luxembourg-Cents, inscrits au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hamm, section Ha A de Hamm, comme suit:

- a) numéro cadastral 347, lieu-dit «In der Bisserstuecken», terrain, labour, contenant 12,70 ares, et
- b) numéro cadastral 348/3770, lieu-dit «route de Trèves», terrain, labour, contenant 141,80 ares, (contenance totale: 154,50 ares).

Titre de propriété

Les immeubles ci-avant décrits formaient des biens propres à Madame Caroline Funck, de son vivant sans état particulier, veuve de Monsieur Georges Jeitz, de Luxembourg, pour les avoir acquis comme suit:

- l'immeuble sub a) de Madame Marguerite Uselding, sans état particulier, veuve de Monsieur Justin Nau, de Luxembourg, et consorts, aux termes d'un acte de vente, reçu par Maître Roger Wurth, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 24 juillet 1968, numéro 339 de son répertoire, suivi d'un acte de déclaration de command, reçu par le même prédit notaire Wurth en date du 24 juillet 1968, numéro 340 de son répertoire, transcrits au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 août 1968, volume 440, numéros 22 et 23;

- l'immeuble sub b) pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte de partage sans soulte entre les consorts Funck de Luxembourg, reçu par Maître Roger Wurth, prédit, en date du 14 mars 1969, numéro 176 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 10 avril 1969, volume 459, numéro 41.

Madame Caroline Funck, préqualifiée, est décédée «ab intestat» à Luxembourg, en date du 16 novembre 1992. Sa succession est échue à ses deux seuls et uniques enfants, issus de l'union ayant existé entre la défunte et son époux Monsieur Georges Jeitz, à savoir les préqualifiés Charles- et Anne Nicole dite Annette les Jeitz.

Clauses et conditions de l'apport

1) Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, sans garantie de la désignation et contenance, la différence excédât-elle un vingtième de celle indiquée au cadastre, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la société.

A la demande du notaire instrumentant, les apporteurs déclarent expressément qu'à leur connaissance les immeubles ci-avant désignés ne sont grevés d'aucune servitude au sens du code civil.

2) Les immeubles sont libres de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques.

3) A partir de ce jour toutes les impositions et contributions généralement quelconques concernant les immeubles vendus sont à charge de la société.

4) L'entrée en jouissance a lieu à partir de ce jour.

5) Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le Conservateur du premier bureau des hypothèques est expressément dispensé de prendre, inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

6) La société est tenue de respecter tous baux éventuels, soit oraux, soit écrits de telle manière que les apporteurs ne puissent être inquiétés à ce sujet.

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, en date du 25 mars 2002, ci-annexé, et qui conclut comme suit:

«4. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre.»

Luxembourg, le 25 mars 2002.

INTERAUDIT, S.à r.l.

Réviseurs d'entreprises

E. Kostka / V. Dogs

Associé-gérant / Associé

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cent quarante mille (140.000,-) euros, représenté par quatorze mille (14.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes de son mandat, à savoir la société civile KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, 31, allée Scheffer, et lui accorde décharge de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions de commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille (2.000,-) euros environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, respectivement les intervenants, représentés comme préindiqué, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wolter-Jeitz, G. Jeitz, P. Marx, R. Neuman.

Loi du 26 juin 1953

Le notaire instrumentant Maître Reginald Neuman, certifie par les présentes l'état civil de Monsieur Charles Jeitz et de Madame Anne Nicole dite Annette Jeitz, préqualifiés, conformément aux dispositions et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953, d'après des extraits des registres d'état-civil.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 12CS, fol. 63, case 6. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

R. Neuman.

(40047/226/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

CENTAURE PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 81.611.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

(40048/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

EUROLEX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 40.722.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROLEX MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, constituée suivant acte notarié du 16 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 502 du 3 novembre 1992, les statuts de la société ont été modifiés suivant acte notarié du 16 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 116 du 29 mars 1994 et par acte sous seing privé daté du 13 septembre 2001, contenant notamment conversion du capital en Euro, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, demeurant à Lavacherie, rue d'Amberloup, 29/D (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la société et décision de modifier l'article 4 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet les activités d'assistance, de conseil, d'intervention et de négociation d'un agent d'affaires.

Elle assurera également la promotion et veillera à la conclusion d'opérations de nature commerciale.

La société aura par ailleurs le droit d'acquiescer des brevets et licences pour en procéder à l'exploitation par voie de concession de licences ou de sous-licences.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions ou opérations de nature de promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet les activités d'assistance, de conseil, d'intervention et de négociation d'un agent d'affaires.

Elle assurera également la promotion et veillera à la conclusion d'opérations de nature commerciale.

La société aura par ailleurs le droit d'acquérir des brevets et licences pour en procéder à l'exploitation par voie de concession de licences ou de sous-licences.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions ou opérations de nature de promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bogers, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 11CS, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 2002.

G. Lecuit.

(40040/220/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

EUROLEX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 40.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 2002.

G. Lecuit.

(40041/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

INVESTISSEMENTS MOBILIERS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 27.765.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(39796/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

ARGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.
R. C. Luxembourg B 50.848.

L'an deux mille deux, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARGEST S.A., avec siège social à L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet, constituée suivant acte notarié du 12 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 349 du 28 juillet 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 413 du 9 juin 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.848.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Petit, architecte, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Dell, architecte, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Elizabete Semedo Gonçalves, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Conversion de la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

2) Suppression de la valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,00) par action, des cent (100) actions.

3) Augmentation du capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de réserves.

4) Augmentation du capital social à concurrence de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,00) pour le porter de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à quatre-vingt-treize mille euros (EUR 93.000,00), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de réserves.

5) Remplacement des cent (100) actions existantes sans désignation de valeur nominale, par trois cents (300) actions nouvelles et fixation de la valeur nominale de celles-ci à trois cent dix euros (EUR 310,00) par action.

6) Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,00) des cent (100) actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de réserves.

Ensuite, l'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de treize virgule trente et un euros (13,31) les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

L'existence de ces réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par la production du bilan arrêté au 31 octobre 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,00) pour le porter de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à quatre-vingt-treize mille euros (EUR 93.000,00), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de réserves.

Ensuite, l'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,00) les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

L'existence de ces réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par la production du bilan arrêté au 31 octobre 2001 précité et par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Charles Ensch, demeurant à Luxembourg, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des réserves de la Société Anonyme ARGEST SA, destinées à être transformées en 200 (deux cents) nouvelles actions nominatives de 310,- EUR (trois cent dix) chacune jouissant des mêmes droits que les anciennes actions de la Société, qui correspondent au moins à la valeur nominale de 62.000,- EUR (soixante-deux mille) des actions nouvelles à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les cent (100) actions existantes, sans désignation de valeur nominale, par trois cents (300) actions nouvelles, attribuées aux actionnaires actuels proportionnellement à leur participation après les augmentations du capital qui précèdent, et de fixer la valeur nominale de ces actions nouvelles à trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à quatre-vingt-treize mille euros (EUR 93.000,00), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.»

Evaluations

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Petit, J. Dell, E. Semedo, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 134S, fol. 74, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

E. Schlessler.

(40053/227/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

ARGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.
R. C. Luxembourg B 50.848.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

E. Schlessler.

(40054/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.